

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CL22

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	0	100 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	100 000 000
<b>SOLDE</b>	-100 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer 100 000 000 d'euros à l'action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « immigration et asile ».

En 2018, la France comptait 139 320 demandeurs d'asile alors qu'elle n'a que 40 000 places pour les accueillir, le gouvernement voudrait aujourd'hui augmenter la dotation de l'action « garantie de l'exercice du droit d'asile » au lieu d'allouer cette somme à l'action « lutte contre l'immigration irrégulière ».

Moins d'un tiers des demandeurs d'asile voient leur demande acceptée. Il est donc logique de réduire le budget alloué à l'action 02 «garantie et exercice du droit d'asile» à proportion. En outre, en 2018, la France comptait 139 320 demandeurs d'asile alors qu'elle n'a que 40 000 places pour les

accueillir, le gouvernement voudrait aujourd'hui augmenter la dotation de l'action «garantie de l'exercice du droit d'asile» au lieu d'allouer cette somme à l'action «lutte contre l'immigration irrégulière»